



Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE

POUR L'ATTRIBUTION D'AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME À CARACTÈRE COMMERCIAL

COMMUNE DE SOULAC SUR MER

Dans le cadre des activités balnéaires sur la plage centrale de Soulac sur Mer, l'État doit procéder à la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime pour les saisons estivales 2019 et 2020.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-562 relative au code général de la propriété des personnes publiques, ces attributions à caractère économique doivent faire l'objet d'une publicité et d'une sélection préalable.

Ces AOT concernent les activités économiques suivantes :

- 2 clubs de plage d'une surface individuelle maximale de 1000 m² ;
- 2 brasseries-buvettes d'une surface individuelle maximale de 200 m² (terrasse comprise) ;
- 2 locations de tentes limitées à un maximum de 90 tentes inférieures à 4 m² et 1 cabane de stockage de 25 m², pour chaque loueur ;
- 1 école de surf installée dans un algéco de 30 m².

Ces autorisations seront soumises à redevance domaniale pour l'occupation du domaine public maritime.

Pour la saison 2019, les redevances seront composées :

- pour les clubs de plage, d'une part fixe (29,00 € par m²) et d'une part variable (2,5 % du chiffre d'affaire H.T) ;
- pour les loueurs de tentes, d'une part fixe (50,00 € par tente + 260,00 € pour la cabane de stockage) et d'une part variable (2,5 % du chiffre d'affaire H.T) ;
- pour l'école de surf, d'une part fixe (32,40 € par m²) et d'une part variable (2,5 % du chiffre d'affaire H.T) ;
- pour chaque brasserie-buvette, d'une part fixe (77,50 € par m²) et d'une part variable (2,5 % du chiffre d'affaire H.T).

Les redevances seront actualisées pour la saison 2020 sur la base des indices TP02 et IRL.

Les AOT seront accordées entre le premier mai et le trente septembre pour les saisons estivales 2019 et 2020. Une période de 15 jours avant et après ces dates sera accordée pour le montage et le démontage des installations.

Dans le cas d'une candidature sur plusieurs activités, les candidats devront déposer un dossier de candidature par activité.

Chaque dossier de candidature doit contenir :

- une description détaillée de l'installation (emprise, photos, activités,...) ;
- le lieu d'occupation sollicité, en cohérence avec le plan annexé ;
- une proposition de redevance (montant minimum fixé par la DRFIP ou possibilité de majoration par le candidat) ;
- une description des modalités d'installation, respect des caractéristiques demandées et de l'insertion dans le milieu ;
- le nombre d'emplois créés ou conservés par l'attribution.

Chaque installation devra respecter les caractéristiques suivantes :

- ne pas dépasser les surfaces individuelles mentionnées dans la présente publicité ;
- les raccordements aux réseaux publics communaux seront possibles en accord avec la commune de Soulac sur Mer ;
- les raccordements à un quelconque système d'assainissement autonome sont interdits ;
- Proposer une activité cohérente avec la destination de l'AOT.

Critère de sélection :

En cas de candidatures concurrentes, une commission composée de représentants de la direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde et d'un représentant de la commune de Soulac sur Mer, départagera les demandeurs en fonction des critères suivants :

- emploi créé ou conservé par l'attribution ;
- éco-responsabilité du projet (respect des caractéristiques demandées et de l'insertion dans le milieu) ;
- écart par rapport à la redevance minimale affichée par la DRFIP.

Ces critères permettront de noter chaque projet selon le barème suivant :

Rang critère	Critère	Seuil	Nombre de points
1	Emploi créé ou conservé par l'attribution	Entre 0 et 1 emploi	1
		Entre 2 et 5 emplois	2
		Au-delà de 5 emplois	3
2	Eco-responsabilité du projet	En fonction des actions et garanties proposées par le pétitionnaire	1
3	Écart par rapport à la redevance minimale affichée par la DRFIP	De 0 à 10 % supplémentaire	1
		De 10 à 20 % supplémentaire	2
		Au-delà de 20 % supplémentaire	3

En cas d'égalité stricte entre les candidats, les notes seront étudiées critère par critère. Ainsi, le candidat ayant reçu la meilleure note au critère 1 sera retenu, ou, en cas d'égalité, la meilleure note sur le critère 2 puis 3.

Toutes les candidatures sont à adresser avant le 22 mars 2019, 16h00 à :

Service Maritime et Littoral
5 quai du capitaine Allègre - BP 80142
33311 ARCACHON

Cette publicité sera affichée, au siège du Service Maritime et Littoral (SML) à Arcachon, à la mairie de Soulac sur Mer, ainsi qu'à l'antenne Médoc de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde, du 18 février au 22 mars 2019.

ANNEXE PUBLICITE AOT PLAGE CENTRALE DE SOULAC SUR MER

IMPLANTATION DES ACTIVITES SUR LA PLAGE CENTRALE DE SOULAC SUR MER
SUR LES PERIODES ESTIVALES PRECEDENTES

